

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2011 DASES 142G : Subvention à l'association Le club Saint-Denys au Marais.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Club Saint Denys au Marais;

Sur le rapport présenté par Me Liliane CAPELLE au nom de la 6e commission :

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros au titre de 2012 est attribuée à l'association Le Club Saint Denys au Marais » située 15, rue Saint Claude 75003 PARIS. (D03840 – simpa 5441 – dossier 2012_01172).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.